

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION N°9 /DCM20250925139

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 septembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Annick CARMONT (Michel SURET).

Etaient absents excusés : MM. Elsa SUARES, Jérôme CHOUNI.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	8	2	6

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absents excusés et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Acquisition des parcelles cadastrées AT 1323 et AT 1324 (anciennement AT 7 et AT 12)

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-9DCM20250925139-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025

Considérant que la ville du Moule dans le cadre des projets d'aménagement de la base nautique et de la construction d'un bâtiment accueillant l'office du tourisme, a sollicité de l'Etat, la cession au bénéfice de la commune, des parcelles cadastrées AT n°7 d'une contenance de 315 m² et AT n°12 d'une contenance de 584 m², situées dans la zone des 50 pas géométriques.

Considérant que par courrier en date du 27 février 2014, Madame Marcelle PIERROT, Préfète de la Région Guadeloupe, a émis un avis favorable à cette cession au nom de l'Etat.

Considérant que dans la décision de cession, la valeur vénale de ces parcelles a été estimée à 50 € le mètre carré par la direction régionale des finances publiques (DRFIP). Qu'un document d'arpentage a été établi et la parcelle AT 7 est devenue AT 1323 et AT 12 est devenue AT 1324.

Considérant le courrier en date du 27 février 2014 par lequel Madame Marcelle PIERROT, Préfète de la Région Guadeloupe, a émis un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées AT n°7 et AT n°12 au profit de la commune du Moule,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des parcelles réalisée par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), fixée à 50 €/m²,

Considérant le document d'arpentage établissant la transformation des parcelles AT 7 et AT 12, respectivement en AT 1323 et AT 1324,

Considérant que ces parcelles, d'une superficie respective de 315 m² et 584 m², sont situées dans la zone des 50 pas géométriques et sont nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communaux.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AT 1323 (ex AT 7) d'une superficie de 315 m² et AT 1324 (ex AT 12) d'une superficie de 584 m², appartenant à l'État

Article 2 : D'accepter le prix de cession fixé à 50 €/m², soit pour un montant total de 44 950 € réparti, comme suit :

- AT 1323 : 315 m² × 50 € = 15 750 €
- AT 1324 : 584 m² × 50 € = 29 200 €
- Total : 44 950 €

Article 3 : D'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 25 Septembre 2025

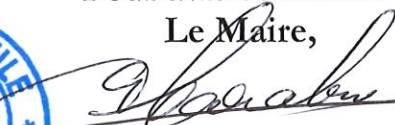
Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,



Patrick PELAGE



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250925-9DCM20250925139-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Notifiée et publiée le 02/10/2025